

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL342

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 16, après le mot :

« victimes »,

insérer les mots :

« , de la conciliation ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 24.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure, parmi les associations pouvant être représentées au sein des centres départementaux d'accès au droit, les associations de conciliateurs de justice qui sont un maillon essentiel du règlement amiable des différends.